République Française Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de Tours Commune de NAZELLES-NÉGRON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 avril 2014 à 20 h 00

L'an deux mil quatorze le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire.

Présents: Christophe AHUIR - Laurence AUGRAIN - Marie-France BAUCHER Daniel Gérard BÉDUBOURG -**BORDIER** Dany BORDIER Clarisse BROUSTAUD - Alain BUONOMANO - Richard CHATELLIER -Noëlle COURTAULT - Didier DARNIGE - Nicolas DELBARRE-CAUX Karine FLAGELLE - Corine FOUGERON - Valérie GLON - Christophe GUYON -Emmanuelle LOUAIL - Cyrille MARTIN - Aline MÉRY - René PINON -Romaric REGNIER **ROCHETTE** Jean-Louis Muriel _ _ **ROGUET** Marie-France TASSART - Danielle VERGEON - Catherine WOLF

Excusée: Françoise DUBOIS

Absent: NEANT

Pouvoir:

- de Françoise DUBOIS à Marie-France TASSART

Secrétaire: Gérard BÉDUBOURG

Date de la convocation: 11 avril 2014

Délibération n°26/2014 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22, Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer des Commissions Municipales,

Décide

<u>Article 1</u>: à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour désigner

les membres des commissions municipales conformément aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : de déterminer la composition des Commissions Municipales telle qu'elle

figure au tableau annexé à la présente délibération.

Délibération n°27/2014 CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes: POUR: 27, CONTRE: 00, ABSTENTION: 00

Décide

Article unique : de déterminer la composition du Comité de Pilotage du Plan Local

d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'il suit :

 \rightarrow Richard CHATELLIER \rightarrow Romaric ROCHETTE

 \rightarrow Marie-France BAUCHER \rightarrow Nicolas DELBARRE-CAUX

 \rightarrow Christophe AHUIR \rightarrow René PINON

→ Daniel BORDIER → Marie-France TASSART → Cyrille MARTIN → Françoise DUBOIS → Dany BORDIER → Alain BUONOMANO

 \rightarrow Christophe GUYON

Délibération n°28/2014 CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes: POUR: 27, CONTRE: 00, ABSTENTION: 00

Décide

Article unique : de déterminer la composition du Comité de Pilotage du Plan

Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi qu'il suit :

→ Richard CHATELLIER → Noëlle COURTAULT → Marie-France BAUCHER → Muriel REGNIER → Didier DARNIGE → Catherine WOLF

 \rightarrow Karine FLAGELLE \rightarrow Aline MÉRY

 \rightarrow Christophe AHUIR \rightarrow Marie-France TASSART

 \rightarrow Cyrille MARTIN

Délibération n°29/2014 <u>ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</u> SIEGEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a un caractère permanent et est présidée par le Maire, Président de droit, ou son représentant,

Décide

Article 1 : à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret conformément

aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

<u>Article 2</u>: d'élire en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au

plus fort reste, dix membres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres

(CAO) ainsi qu'il suit :

Ont été élus délégués titulaires :

→ Richard CHATELLIER

→ Marie-France BAUCHER

→ Didier DARNIGE

→ Christophe AHUIR

→ Cyrille MARTIN

Ont été élus délégués suppléants :

→ Daniel BORDIER

→ Dany BORDIER

→ Gérard BÉDUBOURG

→ René PINON

→ Corine FOUGERON

Délibération n°30/2014 <u>ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>

SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles L.123-6 et R.123-07 à R.123-10,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Article 1: de fixer le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à neuf: un Président qui est le Maire, quatre membres élus en son sein par le Conseil Municipal et quatre membres extérieurs au Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune

Article 2 : à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Article 3</u>: d'élire en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, quatre membres pour siéger au CCAS ainsi qu'il suit :

Ont été élues :

- → Marie-France BAUCHER
- → Karine FLAGELLE
- → Danielle VERGEON
- → Françoise DUBOIS

Délibération n°31/2014 <u>ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37</u>

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-7,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Article 2</u>: d'élire deux conseillers municipaux pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal CAVITES 37 ainsi qu'il suit :

A été élu délégué titulaire :

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

→ Cyrille MARTIN

A été élue délégué suppléant :

→ Marie-France TASSART : 03 voix POUR
 → Corine FOUGERON : 20 voix POUR

→ 04 voix ABSTENTION

Madame Corine FOUGERON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue délégué suppléant.

Délibération n°32/2014

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NAZELLES-NEGRON ET ENVIRONS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-7, Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret conformément

aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

Article 2: d'élire cinq conseillers municipaux pour siéger au Conseil Syndical du

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Nazelles-Négron

et Environs ainsi qu'il suit :

Ont été élus à l'unanimité :

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

→ Richard CHATELLIER (Titulaire)

→ Dany BORDIER (Titulaire)

→ Romaric ROCHETTE (Suppléant)

Les autres postes de délégués ont été répartis comme suit :

→ Jean-Louis ROGUET:
 → Marie-France TASSART:
 → Corine FOUGERON:
 19 voix POUR
 03 voix POUR
 02 voix POUR

→ 03 voix ABSTENTION

Monsieur Jean-Louis ROGUET est élu délégué titulaire et Madame

Marie-France TASSART est élue délégué suppléant.

Délibération n°33/2014

ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS D'INDRE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19, Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de demander le retrait de la Commune de Nazelles-Négron du

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents

d'Indre-et-Loire (SICALA 37).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les

actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°34/2014 <u>ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</u> SIEGEANT AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT

INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-7,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret conformément

aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'élire deux conseillers municipaux pour siéger au Conseil Syndical du

Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ainsi qu'il suit :

A été élu délégué titulaire :

→ Daniel BORDIER:
 → René PINON:
 → Alain BUONOMANO:
 20 voix POUR
 04 voix POUR
 02 voix POUR

→ 01 voix ABSTENTION

Monsieur Daniel BORDIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu délégué titulaire.

A été élu délégué suppléant :

→ Christophe AHUIR : 20 voix POUR
 → René PINON : 04 voix POUR
 → Alain BUONOMANO : 02 voix POUR

→ 01 voix ABSTENTION

Monsieur Christophe AHUIR, ayant obtenu la majorité absolue des

suffrages, est élu délégué suppléant.

Délibération n°35/2014 <u>ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>

SIEGEANT AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE

NOIZAY*NAZELLES-NEGRON

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-7.

Vu le rapport présenté,

<u>Article 1</u>: à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret conformément

aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

Article 2: d'élire sept conseillers municipaux pour siéger au Conseil Syndical du

Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Noizay*Nazelles-

Négron ainsi qu'il suit :

Ont été élus à l'unanimité :

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

- → Richard CHATELLIER (Titulaire)
- → Didier DARNIGE (Titulaire)
- → Karine FLAGELLE (Titulaire)

Les autres postes de délégués ont été répartis comme suit :

→ Valérie GLON:
 → Emmanuelle LOUAIL:
 → Jean-Louis ROGUET:
 → Noëlle COURTAULT:
 04 voix POUR
 11 voix POUR
 06 voix POUR
 03 voix POUR

→ 03 voix ABSTENTION

Madame Emmanuelle LOUAIL et Monsieur Jean-Louis ROGUET

sont élus délégué titulaire.

Mesdames Valérie GLON et Noëlle COURTAULT sont élues

délégué suppléant.

Délibération n°36/2014

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-7,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret conformément

aux dispositions de l'article L.2121-21-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

Article 2: d'élire six conseillers municipaux pour siéger au Conseil Syndical du

Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents ainsi qu'il suit :

Ont été élus délégués titulaires :

- → Daniel BORDIER
- → Cyrille MARTIN
- → Nicolas DELBARRE-CAUX
- → René PINON

Ont été élus délégués suppléants :

- → Dany BORDIER
- → Marie-France TASSART

Délibération n°37/2014 <u>DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE</u> COMMUNAL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes: POUR: 27, CONTRE: 00, ABSTENTION: 00

Décide

Article unique : de désigner Monsieur Didier DARNIGE en tant que Correspondant

Défense communal.

Délibération n°38/2014 <u>ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>

DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DE LA LOIRE ET AUTRES

COURS D'EAU

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes: POUR: 27, CONTRE: 00, ABSTENTION: 00

Décide

Article unique : d'élire deux conseillers municipaux délégués auprès de

l'Association des Communes Riveraines de la Loire et autres Cours

d'Eau ainsi qu'il suit :

A été élue délégué titulaire :

→ Marie-France BAUCHER

A été élu délégué suppléant :

→ Cyrille MARTIN

Délibération n°39/2014 <u>ELECTION</u> <u>DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>

DELEGUES AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE DE

NAZELLES-NEGRON

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport présenté,

• u ic tapport pres

Article unique:

d'élire quatre conseillers municipaux délégués auprès du Comité de

Jumelage de Nazelles-Négron ainsi qu'il suit :

Ont été élus à l'unanimité :

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

→ Richard CHATELLIER

→ Laurence AUGRAIN

→ Muriel REGNIER

L'autre poste de délégué a été attribué comme suit :

→ Corine FOUGERON: 03 voix POUR
 → Françoise DUBOIS: 04 voix POUR
 → Catherine WOLF: 16 voix POUR

→ 04 voix ABSTENTION

Madame Catherine WOLF, ayant obtenu la majorité absolue des

suffrages, est élue.

Délibération n°40/2014

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique:

d'élire deux conseillers municipaux délégués auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales ainsi qu'il suit :

A été élue délégué :

→ Karine FLAGELLE:
 → Françoise DUBOIS:
 20 voix POUR
 04 voix POUR

→ 03 voix ABSTENTION

Madame Karine FLAGELLE, ayant obtenu la majorité absolue des

suffrages, est élue délégué.

Délibération n°41/2014 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes: POUR: 27, CONTRE: 00, ABSTENTION: 00

<u>Article unique</u>: de donner délégation au Maire pour :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° procéder, dans tous les cas, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article <u>L. 1618-2</u> et au a de l'article <u>L. 2221-5-1</u>, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans tous les cas ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

21° exercer, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du code de l'urbanisme ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à</u> L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n°42/2014 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-23, Vu le rapport présenté,

Vu les votes: POUR: 25, CONTRE: 00, ABSTENTION: 02

Considérant que la Commune de Nazelles-Négron se situe dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Considérant que Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Didier DARNIGE, Madame Karine FLAGELLE, Monsieur Christophe AHUIR, Monsieur Daniel BORDIER, Madame Laurence AUGRAIN, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Muriel REGNIER et Monsieur Dany BORDIER ont commencé à exercer effectivement leurs fonctions à compter du 05 avril 2014.

de fixer, dans la limite de l'enveloppe financière réglementaire et à Article 1: compter du 05 avril 2014, le montant des indemnités de fonctions des élus

communaux comme suit:

le Maire: 38 % de l'indice brut 1015 le 1^{er} Adjoint: *36* % *de l'indice brut 1015* du 2^{ème} au 6^{ème} Adjoint : 21 % de l'indice brut 1015 le 7^{ème} Adjoint : 17 % de l'indice brut 1015 le conseiller municipal délégué : 06 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonctions des élus communaux sont payées Article 2: mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice des

fonctionnaires.

Délibération n°43/2014 **EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°01**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes: POUR: 27, CONTRE: 00, ABSTENTION: 00

Décide

d'approuver les inscriptions de crédits en section d'investissement du Article 1:

Budget Primitif 2014 ainsi qu'il suit :

N°	OPERATION	IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
		Nature	Fonction	LIBELLE	MONTANT
1	Recette	1326	824URB	Subventions d'équipements non transférables – Autres EPL	+ 8 900 €
2	Dépense	165	71LOG	Dépôts et cautionnements reçus	+ 400 €
3	Dépense	21532	811VRD	Réhabilitation branchement assainissement 01 rue de la Grange Champion	+ 2 000 €
4	Dépense	020	01NA	Dépenses imprévues	+ 6 500 €

d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les Article 2: actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°44/2014 **BESOINS SAISONNIERS 2014**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 03 alinéa 02,

Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 64131 « Rémunérations », Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

<u>Article 1</u>: de créer les postes saisonniers 2014 suivants:

SERVICE	POSTES	REMUNERATION	FONCTIONS
Services Techniques	→ 02 postes saisonniers d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet du 05 mai au 10 octobre 2014 inclus.	Indice brut 330	Entretien de la voirie, des bâtiments, des espaces verts
Service Entretien	→ 02 postes saisonniers d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet du 1er juillet au 31 août 2014 inclus.	Indice brut 330	Entretien des bâtiments
Camping des Pâtis	→ 02 postes saisonniers d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet du 28 avril au 14 septembre 2014 inclus; → 03 postes saisonniers d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet du 30 juin au 31 août 2014 inclus.	prime pour travail les dimanches et	Accueil et information du public, entretien, gestion des manifestations
ALSH Denise Gence	→ 07 postes saisonniers d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 1er juin au 03 août 2014 inclus; → 04 postes saisonniers d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 04 août au 31 août 2014 inclus.	Indice brut 330	Animation

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces recrutements.

La présente séance du Conseil Municipal a donné lieu à 19 délibérations numérotées de 26 à 44 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER	Marie-France BAUCHER	Didier DARNIGE
Karine FLAGELLE	Christophe AHUIR	Daniel BORDIER
Laurence AUGRAIN	Cyrille MARTIN	Danielle VERGEON
Gérard BÉDUBOURG	Noëlle COURTAULT	Jean-Louis ROGUET
Muriel REGNIER	Dany BORDIER	Catherine WOLF
Clarisse BROUSTAUD	Emmanuelle LOUAIL	Christophe GUYON
Romaric ROCHETTE	Nicolas DELBARRE-CAUX	Aline MÉRY
René PINON	Marie-France TASSART	Valérie GLON
Alain BUONOMANO	Corine FOUGERON	